

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE D'AGNAREDDA  
SUR L'EX. ROUTE TERRITORIALE 10  
COMMUNE DE PURTIVECHJU**

**ENTRE :**

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

**ET :**

La commune de Purtivechju, représentée par M. ANGELINI Jean-Christophe, Maire de la commune,

**VU** la délibération n° 21/ AC de l'Assemblée de Corse du approuvant le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du giratoire d'Agnareda sur l'ex. Route Territoriale 10, ainsi que son financement,

**VU** la délibération de la commune de Purtivechju, en date du ,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la commune de Purtivechju au financement de l'opération « **Aménagement du carrefour giratoire d'Agnareda ex. Route Territoriale 10** » en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

**ARTICLE 2 :** L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CdC est estimée à un montant total de **825 615 € TTC**. Le plan de financement est le suivant :

- |                            |                        |
|----------------------------|------------------------|
| ▪ Collectivité de Corse :  | <b>675 503,20 € HT</b> |
| ▪ Commune de Purtivechju : | <b>75 055,90 € HT</b>  |

**La participation financière de la commune porte uniquement sur les prestations suivantes : bordures, trottoirs, réseaux d'éclairage. En matière d'éclairage public le projet prévoit l'installation de candélabres équipés de lanterne à LEDS.**

**Sont exclues de la participation communale les prestations relatives à la chaussée (structure chaussée, terrassements) sur l'ex. RT 10.**

**ARTICLE 3** : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse en ce qui concerne les prestations suivantes : **terrassament, chaussée, assainissement des eaux pluviales, réseaux divers, trottoirs.** Les réseaux divers comprennent en particulier des réservations pour les interventions futures de la commune :

- Une adduction en eau d'arrosage depuis la périphérie de l'aménagement vers l'anneau central du carrefour.
- 2 gaines électriques en réservation D 75 mm depuis la périphérie de l'aménagement - au pied d'un candélabre, vers l'anneau central du carrefour.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune en ce qui concerne les prestations suivantes : **plantations y compris garantie et entretien.**

**ARTICLE 4** : En agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 5** : Les participations de la commune de Purtivechju se feront sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maîtrise de la CdC. Sont exclus du fond de concours les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune (art. 3)

**ARTICLE 6** : La commune de Purtivechju s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

**ARTICLE 7** : L'échéance des paiements de la part communale est fixée conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, de la manière suivante :

- 50 % avant le lancement des travaux, **sur justification de l'engagement fourni à la Commune sous la forme de la copie des marchés et des notifications de ceux-ci.**
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, **à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux.**

**ARTICLE 8** : La présente convention comprend une annexe :

- Le plan d'aménagement du carrefour (Dossier de consultation des entreprises - 1.4.2. vue en plan générale).

Fait à Aiacciu, le  
(en trois exemplaires)

**Le Maire de la  
commune de  
Purtivechju,**

**Le Président du Conseil  
exécutif  
de Corse,**

**Jean-Christophe  
ANGELINI**

**Gilles SIMEONI**

**Maitrise d'œuvre études :**  
Egis villes & transports  
Bâtiment Europrogramme  
40 boulevard de Dunkerque  
CS 61001  
13471 Marseille cedex 02



|                                                                                     |                                                |                                                                                   |                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|    | <b>Chaussée</b>                                |  | Bordure I2          |
|    | <b>Bande accotement</b>                        |  | Bordure T2          |
|    | <b>Trottoir</b>                                |  | Bordure T2 Rabassée |
|    | <b>Ilot</b>                                    |  | Bordure P1          |
|   | <b>Espace paysagé</b>                          |                                                                                   |                     |
|  | <b>Rétablissement des chemins - GNT 0/31.5</b> |                                                                                   |                     |

